

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-235**  
**Délégation de fonctions à Madame Bénédicte ALHERBE**  
**Conseillère Municipale déléguée à la valorisation du patrimoine communal, et à la mémoire populaire**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'installation de madame Bénédicte ALHERBE, conseillère municipale ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;
- Vu l'arrêté n°SGA-AR-2026-227, portant délégation de fonctions à madame Peggy MOUILLÉ, 4ème adjointe à la culture, aux arts et à l'accès pour toutes et tous ;

■ **Considérant :**

La nécessité de préserver notre patrimoine communal et la mémoire populaire  
La nécessité de préciser par arrêté, les limites de la délégation attribuée à madame Bénédicte ALHERBE, conseillère municipale.

■ **Arrête :**

**Article 1 : Délégations de fonctions**

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, et en coordination avec madame Peggy MOUILLÉ, 4ème adjointe à la culture, aux arts et à l'accès pour toutes et tous, madame Bénédicte ALHERBE, conseillère municipale est déléguée à la valorisation du patrimoine communal, et à la mémoire populaire et a pour missions :

- De contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une politique municipale de valorisation du patrimoine communal, qu'il soit historique, culturel, architectural ou immatériel ;
- D'identifier, recenser et promouvoir les éléments constitutifs du patrimoine local, en lien avec les services municipaux, les associations et les habitants ;
- De favoriser la transmission de la mémoire populaire, notamment à travers la collecte de témoignages, d'archives orales et d'initiatives intergénérationnelles ;
- De soutenir et accompagner les projets culturels et citoyens visant à mettre en valeur l'histoire locale et les identités de quartier ;
- De participer à l'organisation d'événements, d'expositions, de parcours patrimoniaux et d'actions de médiation culturelle accessibles à toutes et tous ;
- De développer des actions favorisant l'appropriation du patrimoine par les habitants, en veillant à l'inclusion de tous les publics ;
- D'assurer le lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et culturels intervenant dans les domaines du patrimoine et de la mémoire ;
- De contribuer à la mise en valeur des collections muséales, des biens mobiliers classés au titre des monuments historiques et des archives municipales, ainsi qu'à leur diffusion auprès du public le plus large ;
- De représenter la commune, sur désignation du Maire ou de l'Adjointe référente, dans les instances, réunions et manifestations relatives à ces domaines ;
- De formuler toute proposition visant à renforcer la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine communal et de la mémoire collective.

## **Article 2 : les limites à la délégation**

La présente délégation n'inclut pas :

- L'arbitrage stratégique ou budgétaire de la préservation du patrimoine communal ;
- La signature d'actes engageant juridiquement la commune ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 060-216001743-20260424-AR\_2026\_235-AI



Ces compétences relèvent exclusivement du Maire et de l'adjointe au Maire chargée de la culture et du Maire.

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

## **Article 3 : Coordination avec l'adjointe déléguée à la culture, aux arts et à l'accès pour toutes et tous**

- Madame Bénédicte ALHERBE, conseillère municipale, exerce ses missions : dans un rôle technique, de suivi et de proposition,
- Sans pouvoir décisionnel autonome,
- En coordination régulière avec l'adjointe au Maire déléguée à la culture, aux arts et à l'accès pour toutes et tous, seule compétente afin d'assurer la cohérence et la complémentarité de la communication municipale.
- En coordination avec les services municipaux compétents

## **Article 4 : Prévention des conflits d'intérêt**

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la conseillère municipale déléguée en informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

## **Article 5 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6 : Publicité, notification et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

## **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Creil, le 14 avril 2026

Notifié le : 21 avril 2026  
Signature de l'intéressée :  
Bénédicte ALHERBE

Omar YAQOOB

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO



Date de notification : 21/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026